

BRECEY - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

Présents : M. TRÉHET, M. ROBERT, M. LETHIMONNIER, M. HAMELIN, M. BAZIN, M^{me} LEVILLAIN, M^{me} DOULAND M. POULAIN, M^{me} DOLÉ, M^{me} YVON, M^{me} PACILLY, M^{me} LEBRETON, M. AUBRAYS, M^{me} PIGEON.

M. le Maire donne lecture des dernières délibérations. Le Conseil Municipal aborde ensuite les points suivants :

Budget communal - Décision modificative n°1

Pour simplifier la gestion financière, il est proposé de modifier la répartition des crédits de plusieurs opérations en investissement. Le Conseil Municipal approuve la décision modificative suivante au budget communal :

				Budget	Modification
0909	Extension centre de loisirs	2315	Travaux	22 830 €	-8 800 €
1201	Voirie et bâtiments	2313	Travaux	12 500 €	-4 050 €
1302	Voirie et bâtiments 2013	2315	Travaux	60 000 €	12 850 €

Gouvernance intercommunale entre le 1^{er} janvier 2014 et le renouvellement des Conseils Municipaux

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2014, les communes de Lingeard, Le Mesnil-Gilbert, Saint Laurent de Cuves et Saint Michel de Montjoie vont intégrer la Communauté de communes du Val de Sée, qui comptera alors 28 communes. Ces 28 communes doivent redéfinir le nombre et la répartition des sièges afin de tenir compte de l'intégration de ces 4 communes.

Monsieur le Maire propose :

- De conserver le nombre de délégués titulaires et suppléants actuellement en fonction dans ces 4 communes, à savoir :

4 délégués titulaires et 2 suppléants pour la commune de Saint Laurent de Cuves
3 délégués titulaires et 1 suppléant pour la commune de Saint Michel de Montjoie
2 délégués titulaires et 1 suppléant pour la commune de Le Mesnil Gilbert
2 délégués titulaires et 1 suppléant pour la commune de Lingeard
- De conserver le nombre et la répartition des sièges des 24 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013 de la Communauté de communes du Val de Sée, tel que défini dans l'arrêté du 29 janvier 2013 constatant la composition de l'organe délibérant.

Le nombre total de délégués communautaires sera alors de 86.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Gouvernance intercommunale : répartition des sièges entre les communes applicable à compter du renouvellement des Conseils Municipaux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriale, la représentation des communes au sein du conseil communautaire va évoluer à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.

En application des dispositions des lois n°2010-1563 et 2012-1561, à défaut d'accord entre les communes membres, l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales applicable à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014, fixe un nombre de sièges fonction de la population municipale de la Communauté, à répartir entre les communes membres selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne : le nombre de sièges au sein de la Communauté de Communes serait de 42.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'accord des communes sur le nombre et la répartition des sièges, en application de la loi du 31 décembre 2012, il est possible de décider de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges.

En conséquence, le nombre de sièges au sein de la Communauté de communes serait de 48, à répartir entre les communes membres de manière libre, tout en respectant les conditions suivantes :

- Chaque commune doit disposer au minimum d'un siège
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges
- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune

Aussi afin de répartir les 48 sièges entre les communes, il est proposé de définir des strates de population :

- Plus de 2000 habitants : 11 sièges
- De 601 à 2000 habitants : 4 sièges
- De 400 à 600 habitants : 2 sièges
- Moins de 400 habitants : 1 siège

Seules les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire peuvent désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal accepte l'application de la majoration de 25% des sièges, portant ainsi le nombre total de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sée à 48 à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, et accepte le nombre et la répartition libre des sièges entre les communes selon le tableau suivant :

Strates (en habitants)	Communes	Population municipale 2013 (hab.)	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Plus de 2000	Brécey	2177	11	0
De 601 à 2000	Tirepiéd	777	4	0
	Juvigny le Tertre	610	4	0
De 400 à 600	Le Grand-Celland	568	2	0
	Saint Laurent de Cuves	488	2	0
	Reffuveille	476	2	0
	La Chaise Baudouin	448	2	0
Moins de 400	Cuves	349	1	1
	Saint Michel de Montjoie	313	1	1
	Chérencé le Roussel	307	1	1
	Les Cresnays	254	1	1
	Le Mesnil-Rainfray	244	1	1
	Le Mesnil-Tôve	234	1	1
	St Georges de Livoye	209	1	1
	Braffais	190	1	1
	Le Mesnil-Adelée	189	1	1
	Le Petit-Celland	183	1	1
	Vernix	171	1	1
	La Bazoge	163	1	1
	Bellefontaine	159	1	1
	Les Loges Sur Brécey	156	1	1
	Le Mesnil-Gilbert	150	1	1
	La Chapelle Urée	128	1	1
	Notre Dame de Livoye	127	1	1
	St Nicolas des Bois	111	1	1
	Lingéard	85	1	1
	Chasseguey	77	1	1
St Jean du Corail des Bois	77	1	1	
TOTAL		9420	48	21

Cession de l'emprise de la station de pré-traitement APTAR STELMI

Le Conseil Municipal décide de céder pour un euro symbolique à la société APTAR STELMI, la parcelle de terrain référencée Zi 170 d'une contenance de 365 m². Cette parcelle correspond à une emprise déjà intégrée dans la zone clôturée de l'entreprise.

Cession des terrains de lagunage naturel à la communauté de communes du Val de Sée

Le Conseil Municipal décide de céder pour un euro symbolique à la communauté de communes du Val de Sée la parcelle de terrain utilisée comme bassins de lagunage naturel, référencée Zi 166, d'une contenance de 9 265 m². La cession à l'euro symbolique se justifie car la communauté de communes entretient les terrains concernés depuis la prise en charge de la compétence assainissement.

Convention avec Rivières et Bocages

Rivières et Bocages intervient à Brécey depuis plusieurs années pour l'entretien des chemins. Une convention triennale est proposée.

Le Conseil Municipal approuve la signature d'une convention pour 3 ans avec l'association Rivières & Bocages pour l'entretien des chemins de randonnée de la commune (12,4 km de sentiers).

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

M. Hamelin présente le projet de PAVE pour la commune de Brécey. Ce dossier dresse un état des lieux des améliorations à apporter à la voirie et aux trottoirs pour respecter les normes liées à l'accessibilité. Les passages protégés doivent par exemple comprendre une bande d'éveil de vigilance (bande podotactile), la pente doit être limitée à 4%,...

Le Conseil Municipal est invité à hiérarchiser les objectifs. Monsieur le Maire propose de travailler soit par thème, soit par secteur.

Le Conseil Municipal décide de travailler par secteur et choisit de commencer par le trottoir qui longe la Mairie entre la place de l'église et la rue du Val de Sée.

La séance est levée à 23 H.